



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 18 décembre 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Est absent Monsieur Claude Boucher, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2013-12-350

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté en sa forme et teneur .

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 425-13 ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2014 et du programme triennal des immobilisations et d'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux, de la collecte et de la disposition des ordures
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-12-351

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-13 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2013;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

QUE le règlement numéro 425-13 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue
par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année
financière de 2014.

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	399 332.00 \$
Sécurité publique	235 682.00
Transport	703 775.00
Hygiène du milieu	383 371.00
Santé et bien-être	6 447.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	118 936.00
Loisirs et culture	259 258.00
Frais de financement	204 127.00

Total des dépenses de fonctionnement **2 310 928.00 \$**

Autres activités financières et affectations

Amortissement réparti	- 241 134.00 \$
Remboursement de capital	105 588.00
Affectations - Taxes générales pour les immobilisations	128 700.00
Affectations - Fonds de roulement	32 468.00
Financement à L.T. des activités de fonctionnement	- 14 278.00

Total des autres activités financières et affectations **25 622.00 \$**

TOTAL DES DÉPENSES **2 336 550.00 \$**

ARTICLE 2 : Le Conseil adopte le budget - *Recettes* - qui suit pour l'année
financière 2014.

RECETTES

Taxes	1 498 646.00 \$
Paiements tenant lieu de taxes	42 740.00
Autres recettes de sources locales	382 415.00
Transferts	412 749.00

TOTAL DES RECETTES **2 336 550.00 \$**

ARTICLE 3 : Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se
répartit comme suit :

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Total des dépenses anticipées	614 700 \$	35 000 \$	272 000 \$



Année 2014 :

Sources de financement :

Taxes générales - immo.	128 700.00 \$
Autres fonds (surplus, etc.)	11 000.00
Emprunt à long terme	475 000.00

Total des sources de financement **614 700.00 \$**

Dépenses d'investissement :

Administration générale	7 000.00 \$
Sécurité publique	87 400.00
Transport	415 000.00
Hygiène du milieu	46 300.00
Loisirs	<u>59 000.00</u>

Total des dépenses d'investissement **614 700.00 \$**

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4 :

D'autoriser lorsque nécessaire et ce, par voie de résolution du conseil municipal, le transfert de crédit(s) budgétaire(s) à l'intérieur du budget de l'année.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,72 \$ / 100 \$ pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2014.

ARTICLE 6 :

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2014.

Taxe foncière spéciale - <i>Sureté du Québec</i> - :	0.08 \$ / 100 \$
Taxe foncière spéciale - <i>Loisirs</i> - :	0.15 \$ / 100 \$

ARTICLE 7 :

Le Conseil fixe le tarif aqueduc pour l'année 2014 à 354,00 \$ pour l'unité de référence 1 « résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 376-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8 :

Le Conseil fixe le tarif égout et assainissement des eaux usées pour l'année 2014 à 128,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 377-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2014 à 95,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 378-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.



ARTICLE 10 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau d'égout domestique, pour l'année 2014, le tarif de 61,00 \$ pour l'unité de référence 1 « résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau de distribution en eau potable, pour l'année 2014, le tarif de 147,00 \$ pour l'unité de référence 1 « résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 12 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 386-09 pour les travaux de construction d'un chemin de villégiature au Lac Saint-François, le Conseil fixe, pour les immeubles imposables situés en bordure des travaux réalisés, pour l'année 2014, le tarif de 12 \$ pour chaque mètre situé en front des immeubles imposables identifié au tableau contenu au règlement 386-09, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 13 :

- a) La Municipalité peut, aux frais des propriétaires, construire des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques.
- b) Tous les travaux de raccordement seront exécutés par la Municipalité, ou seront exécutés sous la surveillance du directeur des travaux publics ou son remplaçant.
- c) Le propriétaire doit déposer, avant le début des travaux, une somme de 500 \$.
- d) Les matériaux utilisés pour le raccordement devront être ceux exigés par les responsables de la Municipalité et conformes aux normes.
- e) À la fin des travaux, la Municipalité facturera au propriétaire un montant de 500 \$. Le coût total pour les branchements des services d'aqueduc et d'égout à des propriétés privées est de 1 000 \$, que ce soit pour un (1) service ou les deux (2).
- f) Les travaux d'entretien et/ou de réparation sur les conduites privées et des entrées d'eau et d'égout sont aux frais des propriétaires.

ARTICLE 14 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est désormais fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 15 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.



2013-12-352

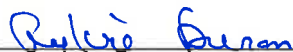
5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par M. Bertrand Thériault et appuyé par Mme Manon Belzile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

